

COMMISSION DISCIPLINAIRE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Objet : Audience du vendredi 5 juillet 2019

Adrien Dormoy

Présents : M. Marc BULTHÉ (Responsable), Mme Sophie CUENOT (Membre), M. Jean-Marc CETRE (Membre), M. Adrien DORMOY (joueur), M. Ronan FURIC (joueur), M. Lionel GRENOUILLET (Spectateur), M. Olivier DEWULF (Président du Badminton Dolois).

Excusés : M. Vincent COEURDASSIER (Juge-Arbitre), M. Sébastien COUVAL (Membre) et M. Jean-Philippe TOLBIAC (Membre)

Association régie par la loi
du 1er juillet 1901

Journal Officiel du 10 mars 2016

Agrément du Ministère de la
Jeunesse et des Sports

Registre national des associations
W212008434

N° Siret
81931324800018

Code APE
9312Z

Audience

Le Président de séance a rappelé les faits reprochés à M. Adrien DORMOY, puis a procédé à la lecture des témoignages suivants :

- Courriel de M. Lionel GRENOUILLET ;
- Rapport de M. Vincent COEURDASSIER ;
- Rapport complémentaire de M. Vincent COEURDASSIER ;
- Courriel de M. Ronan FURIC.

Affiliée à
La Fédération Française de
Badminton



M. Adrien DORMOY reconnaît les faits reprochés, ainsi que son comportement expressif. Il fait part à la commission de ses excuses envers M. Vincent COEURDASSIER, ainsi qu'envers les spectateurs, notamment M. Lionel GRENOUILLET.

Cependant, il ne reconnaît pas tous les rappels à l'ordre mentionnés dans le rapport complémentaire du Juge-Arbitre M. Vincent COEURDASSIER.

La Commission déclare à M. Adrien DORMOY que son éventuelle sanction lui sera adressée par courriel à son adresse personnelle, connue par la Commission.

Décision

Attendu que les divers témoignages sont concordants.

Attendu que M. Adrien DORMOY a reçu une faute lors de son match pour avoir prononcé des mots injurieux et donc contrevenu à l'article 4.2.10 du code de conduite des joueurs.

Attendu que suite à cette décision, M. Adrien DORMOY a proféré des insultes envers le juge-arbitre, contrevenant ainsi aux articles 4.2.3, 4.2.8, 4.2.10 et 4.2.15 du code de conduite des joueurs.

Attendu que M. Adrien DORMOY a reconnu les faits devant la commission et a présenté ses excuses.

La Commission Disciplinaire de la Ligue de Bourgogne Franche-Comté de Badminton, après en avoir délibéré :

- Décide de suspendre M. Adrien DORMOY de toute compétition sous l'égide de la FFBad pour une durée de 6 mois ;
- Fixe le début de la sanction au 1^{er} juillet 2019 ;
- Décide d'assortir cette sanction d'un sursis pour la période allant du 1^{er} novembre 2019 au 31 décembre 2019.

Le Président de Séance : Marc BULTHÉ



Le secrétaire de Séance : Jean-Marc CETRE

